

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-160-1910 rendant exécutoire le rôle général de la Contribution des patentes de La 1 catégorie pour l'année 1910.

n° 44-160-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1910

Numéro JO
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro
1 mars 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 29 juin 1908 réorganisant le régime des patentes de commerce à la Côte des Somalis : Vu le procès-verbal de la Commission de classement des patentables : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonites : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rendu exécutoire le rôle général de la Contribution des patentes de la première catégorie concernant l'année 1910. arrêté à soixante articles et à la Somme de quatorze mille neuf cent cinquante francs. Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

P. PASCAL.Par le Gouverneur;Le Secrétaire général.CASTAING.